



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Savigny-le-Temple, le **04 OCT. 2022**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 juillet 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CEMEX GRANULATS

Changis-sur-Marne

Références : E/22 -2034

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 juillet 2022 de l'ancienne carrière exploitée par la société CEMEX GRANULATS, sur le territoire de la commune de Changis-sur-Marne (77660). Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEMEX GRANULATS
Chemin des Vieilles noues – les Pétreaux à Changis-sur-Marne (77660)
- Code AIOT dans GUN : 00065200331
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société CEMEX était autorisée par l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD M 001 du 08 janvier 2009, complété de l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 222 du 24 novembre 2014 à exploiter une carrière de sables et de graviers sur la commune de Changis-sur-Marne jusqu'au 08 janvier 2017.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remise en état de la carrière.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Remise en état de la carrière	Lettre du 15/06/2017	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Remise en état de la carrière	Lettre du 15/06/2017	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état de la carrière	Lettre du 15/06/2015	/	Sans objet
2	Remise en état de la carrière	Lettre du 15/06/2017	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société CEMEX GRANULATS doit :

- poursuivre la procédure de restitution du chemin rural n° 3 à la commune de Changis-sur-Marne. En cas de délibération favorable du conseil municipal, la société CEMEX portera à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne, dans un délai ne pouvant excéder 3 mois, le projet de modification de remise en état du chemin rural n° 7 (modification du statut de chemin rural en chemin d'exploitation) ;
- déposer, dans un délai ne pouvant excéder 3 mois, un dossier de notification de fin de travaux d'exploitation partiels pour permettre de prendre acte de la remise en état de la partie de la carrière située à l'Est de la voie ferrée ; ce dossier devra être conforme aux dispositions de l'article II-4 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD M 001 du 08 janvier 2009 complété et intégrer une synthèse de l'ensemble des travaux réalisés depuis les inspections du 24 janvier 2017 et du 07 juin 2017 et présentés dans les courriels datés du 28 mars 2017, 21 avril 2017 et du 12 mai 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Lettre du 15/06/2015
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une canalisation résiduelle reliant l'installation au bassin de décantation a été mise en évidence. Un linéaire de plusieurs dizaines de mètres nécessite d'être déposé et traité au lieu-dit Le Château d'Armentières, parcelles 33p et 110p, secteur réaménagé en zone humide.
Constats : La canalisation de poussage des fines de décantation a été démantelée et évacuée entre le 02 octobre 2017 et le 10 octobre 2017 par la société AMS vers l'installation de traitement de déchets de la société Veolia sur la commune de Claye-Souilly.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Lettre du 15/06/2017
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un observatoire reste à créer sur le secteur lieu-dit Les Sablons, zone Est.
Constats : L'observatoire a bien été mis en place au lieu-dit "les Sablons".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Lettre du 15/06/2017
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La procédure de modification des chemins ruraux ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Changis-sur-Marne en date du 11 juin 2016 doit être poursuivie. Sur place, les chemins doivent être reconnaissables et entretenus. Tous chemins créés par des intrusions devront être remis en état selon la vocation du secteur concerné.
Constats : La procédure de modification des chemins ruraux ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Changis-sur-Marne en date du 11 juin 2016 n'est pas finalisée. Actuellement, l'exploitant doit poursuivre la division parcellaire du chemin rural reconstitué CR n° 3, conformément au tracé du plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014. L'exploitant s'est engagé à le réaliser au mois de septembre 2022. L'exploitant a réalisé le chemin n° 7, situé entre la Marne et le plan d'eau, situé au lieu-dit "le Dessus de la Chaussée". Toutefois, la société CEMEX ne dispose pas de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles constituant le chemin. La SCI SAPIBO et la SCI Bernard et Thérèse possèdent des parcelles de ce chemin et ne souhaitent pas les vendre à CEMEX. En conséquence, CEMEX n'est pas en mesure de transférer l'ensemble du foncier du chemin n° 7 à la mairie de Changis-sur-Marne pour lui rendre un chemin rural, conformément aux dispositions du plan de remise en état annexé à l'arrêté préfectoral n° 2014 DRIEE UT77 222 du 24 novembre 2014. Pour mémoire, d'après l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Lors de la réunion du 28 juillet 2022 avec CEMEX et la mairie de Changis-sur-Marne, M. le Maire a proposé de solliciter son conseil municipal pour délibération sur le projet de ne plus exiger de la société CEMEX la remise en état d'un chemin rural afin de débloquer la situation et permettre à la société CEMEX de finaliser la procédure de remise en état de sa carrière auprès de l'administration. En cas de validation de la mairie de Changis-sur-Marne, la société CEMEX transmettra un porter-à-connaissance au Préfet de Seine-et-Marne pour acter la modification de la remise en état du chemin n° 7. A terme, la société CEMEX envisage de transférer le foncier de la carrière en sa possession à l'agence des espaces verts de la région Île-de-France pour la protection de cet espace naturel, en accord avec la mairie. L'inspection des installations classées propose que la société CEMEX poursuive la procédure de restitution du chemin rural n° 3 à la commune de Changis-sur-Marne. En cas de délibération favorable du conseil municipal, la société CEMEX portera à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne, dans un délai ne pouvant excéder 3 mois, le projet de modification de remise en état du chemin rural n° 7.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 4 : Remise en état de la carrière

Référence réglementaire : Lettre du 15/06/2017
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le dossier de notification de fin de travaux d'exploitation réf LM/R213-Août 2016 devra être complété des derniers travaux réalisés et , le cas échéant, d'un engagement écrit à finaliser (procédure CR/ observatoire) accompagné d'un échéancier. En outre, ce dossier devra contenir une synthèse des titres de propriétés avec les coordonnées à jour et une attestation de mise en sécurité des piézomètres selon les normes en vigueur.
Constats : L'observatoire a été mis en place et les piézomètres ont été comblés. Au regard des difficultés rencontrées pour la restitution du chemin rural n° 7, situé entre la Marne et l'étang situé au lieu-dit "le Dessus de la Chaussée" à la mairie de Changis-sur-Marne, l'inspection des installations classées propose que la société CEMEX dépose un dossier de notification de fin de travaux d'exploitation partiels pour permettre de prendre acte de la remise en état de la partie de la carrière située à l'Est de la voie ferrée. Ce dossier devra être conforme aux dispositions de l'article II-4 de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD M 001 du 08 janvier 2009 complété et intégrer une synthèse de l'ensemble des travaux réalisés depuis les inspections du 24 janvier 2017 et du 07 juin 2017 et présentés dans les courriels datés du 28 mars 2017, 21 avril 2017 et du 12 mai 2017.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois